

Paris, le 24/03/2020

MME SOREL KONDA PANGOP 71 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94240 L HAY LES ROSES

Cher(e) Stagiaire,

En exécution des dispositions de l'article 42 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, nous avons l'honneur de vous adresser la décision vous concernant prise par l'Ordre des Experts-Comptables Région Paris/lle de France dans sa session du 19 mars 2020 relative à votre inscription au stage d'expertise comptable sous le numéro 140002095201.

Si vous estimez devoir déférer cette décision au Comité National du Tableau, vous disposez à cette fin, en vertu de l'article 42 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, d'un délai d'un mois à compter de la présente notification. Votre recours devrait alors comporter clairement la décision contestée et être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président du Comité National du Tableau, près l'Ordre des Experts-Comptables – Conseil Supérieur, Supérieur, Immeuble Le Jour - 200-216 rue Raymond Losserand 75680 Paris cedex 14.

Nous vous rappelons ci-dessous, les obligations prévues par la réglementation qui vous est dorénavant applicable :

1- Les formations obligatoires au cours des 3 années de stage :

- les journées de regroupement aux dates fixées par l'Ordre des Experts-Comptables région Paris/Ile de France
- la validation des tests e-learning sur le site du CFPC (complémentarité des journées de regroupement)
- la journée obligatoire sur le thème de la Lutte Anti Blanchiment en 2ème année
- les journées Audit 1, Audit 2 et Audit 3 (ASFOREF ou cabinets agréés)
- les journées dans le cadre de la mise en œuvre des techniques de révision (ASFOREF ou cabinets agréés)
- Autres journées : Axe prioritaire (ASFOREF ou cabinets agréés) et Evènement institutionnel
- 2- Adresser à l'Ordre des Experts-Comptables, la fiche annuelle des travaux professionnels dans le mois qui suit la fin des 12 mois effectués. (une fiche est à fournir par Maître de stage lors d'un changement en cours d'année).
- **3-** Se présenter dans le cadre du suivi du stage aux convocations du Contrôleur Principal du Stage ou du Contrôleur Adjoint par lui désigné, et notamment à l'entretien d'évaluation en deuxième année de stage.
- **4-** En 2ème et 3ème années de stage, transmettre à l'Ordre des Experts-Comptables un rapport semestriel dans le mois qui suit la fin de chaque semestre effectif, dont deux rapports portant sur l'expertise comptable, un rapport sur le commissariat aux comptes et le projet de notice explicative et de plan du mémoire.
- 5- S'acquitter de la cotisation annuelle qui s'élève en 2020 à 824 € L'appel de cotisation 2020 vous sera transmis ultérieurement.

Nous espérons que vous retirerez toute satisfaction du choix que vous avez fait et nous vous souhaitons un bon stage.

Veuillez agréer, Cher(e) Stagiaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Elvire SEKLOKA

Présidente de la Commission Stage

PS: copie au maître de stage